

Demande de réversion

Questions-réponses

J'ai été pacsé, puis-je faire ma demande de réversion en ligne ?

Non, pour faire votre demande de réversion depuis le service en ligne, vous devez obligatoirement avoir été marié avec le défunt (conjoint ou ex-conjoint).

Je ne connais pas les régimes de retraite de mon conjoint/ex-conjoint décédé. Ai-je besoin de les connaître pour faire ma demande de réversion ?

Non, les régimes de retraite auxquels le défunt était affilié s'affichent automatiquement, dès la 1^{ère} étape du formulaire de demande de réversion.

Quels documents dois-je fournir pour faire ma demande de réversion ?

Cela dépend de votre situation. Les pièces justificatives nécessaires s'affichent en fonction de votre situation et des informations que vous saisissez sur le formulaire en ligne.

Je n'ai pas toutes les pièces justificatives demandées, puis-je tout de même faire ma demande ?

Pas d'inquiétude : vous pouvez sauvegarder votre demande. Elle est conservée 90 jours (3 mois). Une fois tous vos justificatifs en main (relevé d'identité bancaire, livret de famille ou copie du jugement d'adoption, copie intégrale des actes de naissance de moins de 3 mois, etc.), reconnectez-vous pour les télécharger en ligne et finaliser votre demande de réversion.

Je n'ai pas de scanner pour envoyer par internet mes pièces justificatives, puis-je tout de même utiliser le service en ligne ?

Oui, vous pouvez utiliser le service. Pour cela, scannez vos justificatifs avec un téléphone mobile (**veillez à bien utiliser une application de scan pour mobile**), puis ajoutez-les sur le site. Attention : la limite de taille pour chaque pièce est de 2 Mo.

J'ai peur de ne pas bénéficier de tous mes droits à la réversion, ce service est-il fiable ?

Rassurez-vous, faire votre demande de réversion en ligne vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier puisque les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion s'affichent automatiquement. Le service en ligne de demande de réversion vous assure la même qualité de service qu'une demande réalisée par téléphone, en agence ou par courrier. Une fois votre demande transmise en ligne, un conseiller retraite de chacun des régimes auprès desquels vous demandez une réversion l'examine et veille à l'attribution de vos droits. Il vous recontacte si besoin pour compléter votre dossier selon les préférences de contact que vous avez choisi dans votre espace personnel (téléphone, e-mail, courrier).

J'ai déjà un espace personnel sur le site internet d'un de mes régimes de retraite. Dois-je créer un nouveau compte pour demander ma réversion ?

Vous avez la possibilité de faire votre demande de réversion directement depuis votre espace personnel sur l'un des sites de vos régimes. Cependant, il est possible que le site de votre régime vous envoie sur le compte retraite, accessible sur www.info-retraite.fr (site internet commun à tous les régimes de retraite) pour faire votre demande et suivre son état d'avancement. Dans ce cas vous aurez à créer un compte retraite en quelques clics.

Suis-je obligé de me connecter avec FranceConnect ?

Oui, vous devez utiliser FranceConnect. Certains services nécessitant un niveau de sécurité supérieur ne sont accessibles que par FranceConnect. Ce dispositif d'identification vous permettra de vous authentifier en utilisant les identifiants d'un site internet d'une autre administration (ameli.fr, impots.gouv.fr, msa.fr...) dont vous êtes déjà usager.

Mes identifiants ne sont pas reconnus par FranceConnect, que dois-je faire ?

Vérifiez que vous avez sélectionné le site d'une administration dont vous êtes déjà usager. Si le problème de connexion persiste, utilisez le compte d'une autre administration ou contactez l'assistance technique de l'administration sélectionnée.

Depuis quels sites puis-je accéder à ma demande de réversion ?

Tous les sites internet de vos régimes vous permettent d'accéder au service de demande de réversion en ligne. Certains vous donneront un accès direct (www.assuranceretraite.fr, www.agirc-arrco.fr, [Retraites & Solidarité de la Caisse des Dépôts](#)) d'autres vous redirigeront vers votre compte retraite disponible sur www.info-retraite.fr, le site internet commun à tous les régimes de retraite.

Comment suivre l'état d'avancement de ma demande de réversion ?

Il existe un service de suivi qui vous permet de suivre l'état d'avancement de votre demande de réversion (« transmise », « en cours », « traitée ») auprès de chacun des régimes de retraite concernés. Il est disponible sur www.info-retraite.fr, depuis votre compte retraite, et sur les sites internet de certains régimes.

Est-ce qu'il est possible de vérifier mes informations renseignées avant de transmettre ma demande de réversion ?

Oui, vous pouvez vérifier votre demande de réversion avant de l'envoyer. A la dernière étape de votre demande, un récapitulatif sur lequel figurent toutes les informations que vous avez renseignées est disponible. Il est important de bien les vérifier car une fois votre demande de réversion validée vous ne pourrez plus la modifier, elle sera transmise à chaque régime pour lequel vous avez demandé une réversion.

Comment m'assurer que ma demande de réversion a bien été transmise ?

Lorsque vous transmettez votre demande de réversion à vos régimes, vous êtes informé de son envoi par e-mail.

Qu'est-ce que le site internet www.info-retraite.fr ?

www.info-retraite.fr est le site internet commun à tous les régimes de retraite prévu par la loi de réforme des retraites de 2014. Il vous permet d'accéder simplement à l'ensemble des informations sur votre retraite, quels que soient votre statut (actif, retraité, indépendant,

salarié, fonctionnaire...) ou votre parcours professionnel. Il facilite également vos démarches, en proposant un seul et unique point d'entrée à un bouquet de services en ligne pour simplifier votre retraite : le compte retraite.